ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TRIMS/N/1/RUS/1/Add.1

11 février 2013

(13-0711)

Page: 1/1

Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5:1 DE L'ACCORD SUR LES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ET LIÉES AU COMMERCE

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Addendum

La communication ci-après, datée du 7 février 2013, est distribuée à la demande de la délégation de la Fédération de Russie.

_____

En parallèle avec le document G/TRIMS/N/1/RUS/1, les renseignements ci-après sont communiqués aux Membres:

Selon le paragraphe 1090 du rapport du Groupe de travail, toutes les mesures incompatibles avec les règles de l'OMC, y compris les droits préférentiels et les exemptions de droits, appliquées conformément au Programme d'investissement automobile (tel que décrit dans le document G/TRIMS/N/1/RUS/1) ainsi qu'aux accords conclus au titre de ce programme, seraient supprimées d'ici au 1er juillet 2018. La Fédération de Russie engagerait, au plus tard le 1er juillet 2016, des consultations avec les Membres de l'OMC intéressés sur les mesures compatibles avec les règles de l'OMC qui pourraient être appliquées en relation avec le Programme d'investissement automobile, et notifierait aux Membres de l'OMC toutes mesures devant remplacer les mesures incompatibles avec les règles de l'OMC appliquées au titre de ce programme au moins six mois avant l'adoption de ces nouvelles mesures.

_____